



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-NEUF JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 23 JUIN 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTERS
DEL2023-79**

Rapporteur : François BARBIER

Dans le cadre de la gestion de son environnement et de la présence sur son territoire de la réserve naturelle protégée, la COMMUNE des CONTAMINES-MONTJOIE travaille en collaboration constante avec ASTERS, mandatée à cet effet en tant que gestionnaire de la réserve naturelle de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE pour le compte de l'Etat.

L'association ASTERS a sollicité la commune pour pouvoir installer sur un terrain appartenant à cette dernière, des dômes afin de réaliser un espace de sensibilisation et de prévention à la protection de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie.

Cet espace, à destination du public, sera ouvert hors période hivernale quand les conditions climatiques le permettront. Ainsi un tarif mensuel a été fixé, 1050 € par mois d'ouverture de l'espace. Ces tarifs s'appliqueront à partir de l'année 2024, les mois d'ouverture de l'espace ne seront pas facturés pour l'année 2023 à titre gracieux.

La convention jointe en annexe est conclue pour une durée 3 ans, renouvelable tacitement par année conformément aux termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

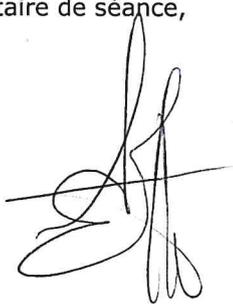
Publié le

ID : 074-217400852-20230629-DEL202379-DE

S²LO

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous document s'y rapportant.

En Mairie, le
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le
Le Maire,
François BARBIER

